

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00107

Numéro SIREN : 452 069 610

Nom ou dénomination : 100 % MOTO

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004127

100 % MOTO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 1 ET 3 RUE PIERRE LOTI,
42100 SAINT ETIENNE
452 069 610 RCS SAINT-ETIENNE**

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 30-04-2024

LA SOUSSIGNÉE :

La société GROUPE GAGNOUD MOTOS, société par actions simplifiée au capital de 630 000 euros, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42100), 1 et 3 rue Pierre Loti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 987 773 918,

Représentée aux présentes par son président, Monsieur Yann GAGNOUD,

Associée unique de la société 100 % MOTO (ci-après « la Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à :

- nomination d'une nouvelle présidente en remplacement de Monsieur Yann GAGNOUD, démissionnaire,
- la rémunération de la présidente,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Yann GAGNOUD de son mandat de président de la Société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, en qualité de présidente, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- la société **GROUPE GAGNOUD MOTOS**, société par actions simplifiée au capital de 630 000 euros, ayant son siège social à SAINT-ETIENNE (42100), 1 et 3 rue Pierre Loti, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 987 773 918,

représentée par Monsieur Yann GAGNOUD, président.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la société GROUPE GAGNOUD MOTOS dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société.

Monsieur Yann GAGNOUD déclare :

- accepter, pour le compte de la société GROUPE GAGNOUD MOTOS qu'il représente en qualité de président, sa nomination aux fonctions de présidente,
- et que cette dernière n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide que la rémunération de la société GROUPE GAGNOUD MOTOS au titre de son mandat sera fixée dans une décision ultérieure.

Cette dernière pourra également prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de mission engagés pour le compte de la Société sur présentation des justificatifs.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal par voie électronique par le biais de la plateforme *docusign*, ce que l'associé unique reconnaît et accepte expressément.

Pour la société GROUPE GAGNOUD MOTOS

Monsieur Yann GAGNOUD¹

Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente.

DocuSigned by:

Yann GAGNOUD
76AAB97DA0A94F0...

¹ Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »